



Procédure opérationnelle :

Parcours attentionné d'ouverture et de maintien des droits à la prise en charge des soins pour les femmes enceintes de Guyane

Page 1 sur 6

	PROCEDURE OPERATIONNELLE	
	RESEAU PERINAT GUYANE	PROCÉDURE N°1
	Domaine d'application : Parcours attentionné d'ouverture et de maintien des droits à la prise en charge des soins pour les femmes enceintes, en Guyane	
Rédigée par: S.Bernard		Date de diffusion : 26 septembre 2015
approuvée par : G.Carles		Version : 1
Validée par Conseil scientifique	Validée par	Total pages : 5

CONTEXTE REGIONAL

Les rapports de l'ARS de Guyane montrent que la Guyane présente des indicateurs périnataux très défavorables depuis de nombreuses années. Ainsi, le taux de mortalité infantile (décès survenant avant l'âge de un an) est 3 fois supérieur à celui de la métropole (10.4 ‰ en 2009). Le nombre de naissances prématurées est plus du double par rapport à celui de la métropole (13 % contre 5 %). Une enquête menée en 2010 en Guyane et portant sur 1444 grossesses (étude Malinguy), supposait que le mauvais suivi de grossesse était en grande partie responsable de ces mauvais résultats. En effet, 38.36% des femmes enceintes avaient bénéficié de moins de quatre consultations prénatales et ou moins de deux échographies. 42 % des femmes en Guyane n'avaient pas bénéficié du nombre de visites prénatales recommandées pour un bon suivi de grossesse contre 8.5% en métropole. Par ailleurs il a été montré que les femmes enceintes en Guyane, débutaient leur suivi de grossesse plus tardivement qu'en métropole (première consultation faite à partir du deuxième trimestre dans 30 % des cas).

De plus, les pathologies de la grossesse (diabète, hypertension artérielle, pré éclampsie) sont également plus fréquentes, ainsi que la prévalence de certaines infections virales maternelles (HIV, Hépatite B, HTLV)

L'amélioration des indicateurs de périnatalité ne pourra se faire que par une amélioration de l'accès aux droits et en conséquence de l'accès aux soins.

C'est pourquoi, la facilitation de l'accès aux droits a été définie comme un axe prioritaire du Plan Stratégique Régional de Santé de l'ARS de Guyane 2011-2015.

Le parcours attentionné exposé dans ce document répond ainsi à l'objectif de faciliter les procédures d'ouverture et de renouvellement des droits à l'Assurance maladie pour les femmes enceintes.



DESCRIPTION DE L'EXISTANT

LES DISPOSITIFS ET LEURS BENEFICIAIRES

La Couverture Maladie Universelle (CMU) de base permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière, et ne pouvant relever à aucun autre titre d'une couverture maladie obligatoire, de bénéficier de la sécurité sociale. La CMU de base permet d'être affilié au régime général d'assurance maladie. Elle garantit l'accès aux soins et leur prise en charge (part obligatoire) selon les mêmes conditions et taux de remboursement que les autres assurés sociaux. Elle s'adresse à toute personne présente sur le territoire depuis au moins trois mois, en situation régulière et non déjà couverte par un régime obligatoire d'assurance maladie. En Guyane, en 2010, 31.2% de la population bénéficiait de la Couverture Médicale Universelle (CMU)

La Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU c) est une complémentaire gratuite et renouvelable qui fonctionne comme une mutuelle. Elle est attribuée sous trois conditions : une résidence en France depuis plus de trois mois, une situation régulière sur le territoire et un revenu mensuel du foyer ne dépassant pas un montant maximum.

L'aide médicale d'Etat (AME) est destinée aux personnes étrangères, en situation irrégulière et sans ressources, résidant sur le territoire depuis au moins 3 mois. En 2010, en Guyane 9.3% de la population bénéficiait de l'Aide Médicale d'Etat.

Le dispositif des soins urgents créé en 2003 concomitamment à l'instauration d'un délai de résidence de 3 mois pour accéder à l'Aide médicale de l'État (AME), il permet aux établissements de santé de délivrer des soins aux personnes démunies et dépourvues de droit à l'AME. Il vise à compenser partiellement l'exclusion des étrangers nouvellement arrivés en France du dispositif de l'AME.

Ainsi, les soins urgents, dont l'absence de prise en charge « mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou de l'enfant à naître », dispensés par les établissements de santé, sont pris en charge ponctuellement par l'État sous forme d'une dotation forfaitaire spécifique. Tous les soins prénataux en lien avec le suivi de grossesse ou les soins en lien avec une IVG sont pris en charge dans « les soins urgents » sans aucune notion d'urgence vitale ou autre.

En Guyane, en 2005, près de 2000 étrangers en situation irrégulière ont reçu des soins hospitaliers grâce à ce dispositif dont 52.7% concernaient de la gynécologie-obstétrique.

La Permanence d'accès aux soins et aux droits (PASS) est un dispositif opérationnel visant à permettre l'accès aux soins et à la prévention des personnes démunies, et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. La PASS s'adresse aux personnes en situation de précarité, qui ont besoin de soins et ne peuvent y



accéder en raison de leurs conditions de vie (désocialisation, difficultés à s'orienter, absence de logement), de freins économiques (dépenses lourdes, couverture sociale insuffisante ou inexistante) ou d'absence de droits (non-recours, complexité administrative, migration). En Guyane, les PASS existent au sein des établissements du CHOG, du CMCK et du CHAR. Celle du CHAR est en lien avec les centres de santé des communes isolées et possède une antenne délocalisée à Balata sur la commune de Matoury.

LES LIMITES RENCONTREES

En Guyane, un nombre important de femmes enceintes sont sans couverture sociale. Cette proportion est encore plus importante en zone périurbaine et dans l'Ouest Guyanais.

Ceci est du en particulier à :

- des difficultés pour les bénéficiaires de fournir l'ensemble des justificatifs demandés lors de la création d'un dossier de demande
- des problèmes d'identité et de domiciliation
- une méconnaissance des dispositifs existants
- des difficultés pour remplir et compléter les dossiers
- des problèmes rencontrés lors des renouvellements, basculement d'un dispositif à un autre et existence de périodes de rupture de droits
- un rattachement pour les femmes enceintes à un ayant-droit qui peut être en rupture de droits durant la grossesse
- des délais longs dans les procédures de traitement des dossiers d'ouverture et de renouvellement de droits

DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif principal de ce dispositif est d'améliorer le suivi de grossesse en limitant le non recours au système de santé lié à l'absence de droits permettant la prise en charge financière des soins ou à l'absence de justificatif permettant de faire valoir ces droits. L'atteinte de cet objectif devra permettre une amélioration des indicateurs de la périnatalité en Guyane.

Les objectifs secondaires sont :

- une entrée dès le premier trimestre dans le parcours de soins afin de bénéficier de l'échographie et du dépistage du risque de trisomie 21 dans les délais prévus
- un suivi exhaustif de la grossesse comprenant toutes les consultations prénatales, les échographies et les bilans biologiques selon les recommandations



Procédure opérationnelle :

Parcours attentionné d'ouverture et de maintien des droits à la prise en charge des soins pour les femmes enceintes de Guyane

Page 4 sur 6

-un meilleur recours à l'ensemble des dispositifs de prévention individuels proposés aux femmes enceintes et aux accouchées : entretien prénatal précoce, préparation à la parentalité, programme d'accompagnement au retour à domicile après l'accouchement (PRADO)....

LES PARTENAIRES

Le groupe de travail comprenait des membres de l'ARS, de la CGSS, du conseil Général et du réseau Périnatal Guyane. Un circuit attentionné à l'attention des femmes enceintes de Guyane a été élaboré et des documents ont été créés.

DESCRIPTION DU CIRCUIT ATTENTIONNE D'OUVERTURE ET DE MAINTIEN DES DROITS

Etape 1 :

Les professionnels de santé, sages-femmes et médecins s'informent auprès de la patiente, dès la première consultation, d'une absence de droits ouverts ou d'un risque d'interruption de droits pour la patiente durant sa grossesse.

Ils peuvent s'aider du document créé à leur attention (Annexe 2).

Ils remettent à la patiente la fiche rose « Attestation d'Etat de Grossesse » dûment remplie. (Annexe 1) qu'ils obtiennent auprès du réseau Périnatal Guyane.

Ils fournissent à la patiente si besoin, le document d'information à destination des patientes. (Annexe 3)

Etape 2 :

La patiente se procure un dossier vierge de demande d'ouverture ou de renouvellement correspondant à son cas (CMU, CMU+CMUc, CMUC seulement, AME) dans un des points de mise à disposition référencés sur le document qui lui a été remis.

La patiente complète seule ou avec l'aide d'un référent son dossier en y ajoutant l'ensemble des pièces demandées.

La patiente dépose son dossier complet et complété ainsi que la fiche rose à l'accueil de la CGSS à Cayenne ou à Saint Laurent, dans les plus brefs délais pour une première demande, ou un mois avant la fin de ses droits en cas de renouvellement.

Dans le cas où un dossier complet a déjà été déposé auprès de la CGSS mais n'a pas encore été traité, la patiente peut déposer la fiche rose avec la photocopie du récépissé de dépôt d'un dossier complet.

Il est à noter que la fiche rose ne remplace pas la déclaration de grossesse qui doit être jointe au dossier.

Etape 3 :

L'agent d'accueil de la CGSS vérifie le dossier avec la patiente et lui remet un récépissé de demande d'un dossier complet.



Procédure opérationnelle :

Parcours attentionné d'ouverture et de maintien des droits à la prise en charge des soins pour les femmes enceintes de Guyane

Page 5 sur 6

Le dossier ne doit en aucun cas être déposé dans la boîte aux lettres ou être envoyé par voie postale car il doit faire l'objet d'une remise de récépissé par l'agent d'accueil de la CGSS.

Aucune réclamation ne pourra être faite sans preuve de dépôt d'un dossier complet apporté par ce récépissé.

L'agent d'accueil transmet au service habilité le dossier en fonction de la demande (1^{ère} demande ou renouvellement) et du type de dossier (CMU ou AME) par le circuit interne le plus rapide.

Le dossier est traité prioritairement et dans un délai maximum de quinze jours par les services de la CGSS, qui se charge d'éditer l'attestation valide ou de faire la demande de carte d'AME.

Etape 4 :

Deux semaines après le dépôt du dossier, la patiente se présente à l'accueil de la CGSS afin de recevoir sa nouvelle attestation ou sa carte d'AME.

Celle-ci peut, au préalable, s'informer du traitement de son dossier en appelant la plateforme au 0810 837 827

En cas d'attente de la création de la carte d'AME, une attestation provisoire valable un mois sera remise par l'agent d'accueil à la patiente.

Etape 5 :

A la consultation suivant la remise de l'Attestation d'Etat de Grossesse, le professionnel de santé s'enquiert de la bonne réalisation du processus.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

La procédure sera diffusée dès sa validation par les membres du conseil scientifiques et après signature par les partenaires de la convention citée en annexe. Elle pourra être soumise à réévaluation et modifications si besoin.

ANNEXES

Annexe 1 : feuille rose d'Attestation d'Etat de Grossesse

Annexe 2 : Document à destination des professionnels de santé

Annexe 3 : Document à destination des bénéficiaires du dispositif

Annexe 4 : Convention de coopération pour un circuit privilégié concernant l'ouverture et le maintien des droits à prise en charge des soins des femmes enceintes de Guyane



Procédure opérationnelle :
Parcours attentionné d'ouverture et de maintien des droits à la prise en charge des soins pour les femmes enceintes de Guyane